



# Appel à projets 2026

# Enjeux d'Avenir

*Soutien à la recherche scientifique pour accompagner  
la filière pêche dans sa démarche de progrès*





# Appel à projets 2026

## Enjeux d'Avenir

*Secteur des pêches maritimes de France métropolitaine*

Date limite de dépôt des préprojets	<b>1<sup>er</sup> juin 2026 à 17h</b>
Présentation orale des préprojets	<b>9 juin 2026</b>
Présélection des projets	Juillet 2026
Date limite de dépôt des projets finaux	18 septembre 2026 à 17h
Sélection finale des projets financés	Décembre 2026

**ATTENTION, l'appel à projets « Enjeux d'Avenir » s'organise en 3 étapes :**

- 1- Dépôt d'un préprojet (fiche synthétique)**
- 2- Présentation orale du préprojet aux administrateurs de FFP**
- 3- Dépôt d'un dossier complet pour les dossiers retenus suite aux oraux**

Les modèles de documents nécessaires au dossier de candidature sont téléchargeables sur le site internet de France Filière Pêche : <https://www.francefilierepeche.fr/appel-a-projet/>

**Contacts :** [hsainthilaire@francefilierepeche.fr](mailto:hsainthilaire@francefilierepeche.fr)  
[amousseigne@francefilierepeche.fr](mailto:amousseigne@francefilierepeche.fr)



## SOMMAIRE

<b>1. CONTEXTE.....</b>	<b>1</b>
<b>2. DESCRIPTION DE L'APPEL A PROJETS ENJEUX D'AVENIR .....</b>	<b>2</b>
<b>3. DESCRIPTION DES THEMATIQUES ELIGIBLES EN 2026 .....</b>	<b>2</b>
<b>AXE 1 : AMELIORER LES CONNAISSANCES SUR LES ECOSYSTEMES ET LES DYNAMIQUES DE FILIERE. 3</b>	
Thématique 1 : Impacts des forçages externes sur les habitats .....	3
Thématique 2 : Connaissance des activités de la filière.....	4
Thématique 3 : Compréhension des dynamiques de marché et de consommation .....	4
<b>AXE 2 : CARACTERISER ET LIMITER LES INTERACTIONS ENTRE LES ACTIVITES DE PECHE ET L'ENVIRONNEMENT.....</b>	<b>5</b>
Thématique 1 : Effets des engins de pêche sur les habitats .....	5
Thématique 2 : Sélectivité et réduction des captures accessoires et accidentelles .....	5
Thématique 3 : Réduction de l'empreinte carbone des activités de la filière pêche .....	5
<b>AXE 3 : DEVELOPPER DES OUTILS OPERATIONNELS ADAPTES A LA GESTION DES RESSOURCES.....</b>	<b>6</b>
Thématique 1 : Evaluation de la gestion actuelle .....	6
Thématique 2 : Scénarios de gestion intégrée.....	6
Thématique 3 : Outils d'aide à la décision et de planification opérationnels .....	7
<b>AXE 4 : ANTICIPER LES CHANGEMENTS ET ADAPTATIONS POUR PREPARER L'AVENIR DE LA FILIERE 7</b>	
Thématique 1 : Scénarios d'adaptation de la filière face aux changements globaux .....	7
Thématique 2 : Schémas de transition de la filière.....	8
<b>4. CONDITIONS D'ELIGIBILITE .....</b>	<b>9</b>
4.1. Conditions afférentes aux bénéficiaires.....	9
4.2. Critères d'éligibilité – préprojets (1 <sup>er</sup> dépôt).....	9
4.3. Critères d'éligibilité - dossier complet (2 <sup>ème</sup> dépôt) .....	10
4.4. Cas particulier : Critères d'éligibilité des contrats de « thèse/post doc/ingénieur d'étude » .....	10
<b>5. SELECTION DES PROJETS.....</b>	<b>11</b>
5.1. Constitution des dossiers de préprojets .....	11
5.2. Constitution et dépôt des dossiers complets.....	11
5.3. Évaluation et sélection des projets .....	12
5.4. Critères de sélection des projets.....	12
<b>6. CALENDRIER PREVISIONNEL .....</b>	<b>13</b>
<b>7. ENGAGEMENT DES PORTEURS ET CONTRACTUALISATION .....</b>	<b>13</b>
<b>8. TRANSMISSION DES PROJETS A FFP .....</b>	<b>13</b>
ANNEXE 1 : Pièces à joindre dans un délai de 2 mois pour les projets retenus .....	14
ANNEXE 2 : Conditions d'éligibilité financière générale .....	2
ANNEXE 3 : Conditions d'éligibilité financière spécifiques au financement d'un contrat de thèse/postdoc/ingénieur d'étude .....	4

# 1. Contexte

Créée en 2010 en réponse aux enjeux économiques, écologiques et alimentaires de la pêche maritime française, l'association France Filière pêche (FFP) est une structure à vocation interprofessionnelle. Elle regroupe les pêcheurs, les mareyeurs, les grossistes, les transformateurs, la grande distribution et les poissonniers détaillants en France.

France Filière Pêche a pour objet de soutenir et de promouvoir, directement ou indirectement, les pratiques durables et responsables des opérateurs de la filière pêche en menant des actions transversales pour :

- 1) Améliorer la connaissance sur les ressources halieutiques, les techniques de pêche et innover tout au long de la filière
- 2) Soutenir les opérateurs et transférer les innovations vers les entreprises
- 3) Animer et piloter des projets de structuration de filière
- 4) Valoriser les produits de la pêche française et communiquer sur les bonnes pratiques de la filière

C'est dans l'intérêt global de la filière que l'association est engagée pour l'amélioration des connaissances, un axe clé pour diriger la filière vers plus de durabilité et de responsabilité, tout en maintenant sa compétitivité : il faut mieux connaître pour mieux pêcher.

En 2026, France Filière Pêche poursuit le financement la recherche au travers de trois dispositifs : les appels à projets *Enjeux d'Avenir* et *Enjeux Immédiats* ainsi que le **cofinancement de l'appels à projets OS 1.1.1 Partenariat scientifiques-pêcheurs du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture** (FEAMPA). Leurs présentations peuvent-être retrouvées sur [le site internet de FFP](#).

Les financements de FFP pour l'accompagnement de la recherche s'articulent autour de 4 grands axes :

Axe 1 : Améliorer les connaissances sur les écosystèmes et les dynamiques de la filière

Axe 2 : Limiter les interactions entre l'environnement et les activités de pêche

Axe 3 : Développer des outils opérationnels adaptés à la gestion des ressources

Axe 4 : Anticiper les changements et adaptations pour préparer la transition de la filière

Pour l'année 2026, et afin d'éviter toutes redondances avec le FEAMPA, **les thématiques de l'appel à projets *Enjeux d'Avenir* en lien avec l'amélioration de la connaissance sur les ressources, sont financées dans le cadre d'un cofinancement du FEAMPA**. Les modalités de candidatures seront indiquées dans une note de cadrage spécifique publiée [sur le site internet de FFP](#).

**A ce titre sont inéligibles à cet appel à projets les projets répondant aux thématiques suivantes :**

- Le suivi régulier de l'état des stocks halieutiques par des indices d'abondance
- L'amélioration des connaissances des captures, des rejets et de l'effort de pêche
- La connaissance des espèces halieutiques et l'amélioration des diagnostics pour une exploitation au RMD

**Les projets répondant à ces thématiques, comprises dans l'OS 1.1.1 Partenariat scientifiques-pêcheurs du FEAMPA, peuvent prétendre à un cofinancement de France Filière Pêche.**

## 2. Description de l'appel à projets *Enjeux d'Avenir*

L'appel à projets Enjeux d'Avenir a pour objectif de faire émerger des projets sur les thématiques d'importance pour la filière pêche pour contribuer à l'amélioration de la gestion des ressources et des écosystèmes. Les projets devront être en lien avec les **activités de pêche en France métropolitaine et portés par des instituts scientifiques français ou des structures françaises de représentation professionnelle.**

**Le partenariat « scientifiques-professionnels » est le critère primordial de cet appel à projets** mais les possibilités de partenariats sont larges et peuvent concerner des instituts publics, des entreprises privées, des représentants professionnels français et étrangers... Les collaborations avec les instituts de recherche étrangers sont encouragées.

Une attention particulière devra être apportée à la **co-construction des projets entre scientifiques et professionnels de la filière pêche.**

Cet appel à projets permet le financement de projets mais **aussi des contrats de thèse, post-doc ou ingénieur d'étude** en lien direct avec les thématiques présentées en [section 3](#). Les conditions d'éligibilité appliquées à ces types de financement sont spécifiées en [Annexe 3](#).

## 3. Description des thématiques éligibles en 2026

En 2026, France Filière Pêche a retenu les axes thématiques suivants dans le cadre de l'appel à projets *Enjeux d'Avenir* :

### **Axe 1 : Améliorer les connaissances sur les écosystèmes et des dynamiques de la filière**

Thématique 1 : Impacts des forçages externes sur les habitats et les écosystèmes

Thématique 2 : Connaissance des activités de la filière

Thématique 3 : Compréhension des dynamiques de marché et de consommation

### **Axe 2 : Caractériser et limiter les interactions entre les activités de pêche et l'environnement**

Thématique 1 : Impact des engins de pêche sur les habitats

Thématique 2 : Sélectivité et réduction des captures accessoires et accidentelles

Thématique 3 : Réduction de l'empreinte carbone des activités de la filière pêche

### **Axe 3 : Développer des outils opérationnels adaptés à la gestion des ressources**

Thématique 1 : Evaluation de la gestion actuelle

Thématique 2 : Scénarios de gestion intégrée

Thématique 3 : Outils d'aide à la décision et de planification opérationnels

### **Axe 4 : Anticiper les changements et adaptations pour préparer la transition de la filière**

Thématique 1 : Scénarios d'adaptation de la filière face aux changements globaux

Thématique 2 : Schémas de transition de la filière

**L'amélioration des connaissances sur les ressources est cofinancée dans le cadre de notre accompagnement de l'OS1.1 Partenariat scientifiques-pêcheurs du FEAMPA.** Les modalités de cofinancement de FFP sont détaillées dans la note de cadrage, téléchargeable sur le [site internet de FFP](#).

Les projets devront **répondre à au moins une thématique** décrite dans cette partie et **tous contribuer à l'amélioration de la gestion des ressources et des écosystèmes** en aboutissant à des applications concrètes en termes de gestion. Une réflexion devra être menée sur la suite du projet pour assurer la prise en main opérationnelle des résultats par les acteurs de la filière, gestionnaires et décideurs.

## **Axe 1 : Améliorer les connaissances sur les écosystèmes et les dynamiques de la filière**

L'amélioration des connaissances constitue un enjeu majeur pour la filière : il faut mieux connaître pour mieux gérer. Les données environnementales et socio-économiques permettent de mieux appréhender les décisions et leurs conséquences.

### **Thématique 1 : Impacts des forçages externes sur les habitats et les écosystèmes**

Les écosystèmes marins à travers le monde sont soumis à de fortes pressions dues aux changements globaux résultants de pressions d'origine environnementale ou anthropique. Ces différentes pressions peuvent induire des changements rapides d'état des écosystèmes caractérisés par de fortes modifications des habitats et de la biodiversité associée. En conséquence, la pérennité des biens et des services écosystémiques produits par ces écosystèmes marins, et vitaux pour de nombreux usages, n'est plus assurée. Il en résulte des perturbations économiques et sociales évidentes pour les activités et les populations dépendantes de manière directe ou indirecte de cette biodiversité marine.

Quels que soient les écosystèmes marins étudiés, les études relatives à la distribution et à la condition des espèces ainsi qu'à la structure des communautés ont conduit à identifier l'habitat comme un filtre environnemental majeur. Les projets soutenus par cet axe thématique devront viser à une amélioration des connaissances du rôle des habitats et de leur productivité pour prédire la capacité des individus et des populations à se maintenir dans un environnement soumis à des pressions naturelles et/ou anthropiques, parfois combinées. Ils devront concerner des habitats majeurs pour la productivité halieutique.

Les projets pourront notamment concerner :

- L'étude de l'impact des pollutions d'origine anthropique sur la productivité des habitats
- L'amélioration des connaissances sur les impacts cumulés des différentes activités marines sur la productivité de l'habitat, pour une meilleure planification spatiale
- L'évaluation de l'impact spatio-temporel des engins sur les fonds marins au regard de la résilience des écosystèmes

**Attention : Les projets travaillant sur les effets des changements climatiques sur les espèces exploitées sont éligibles à l'Objectif Spécifique 1.1, Type d'Action 1 *Partenariats scientifiques-pêcheurs* du FEAMPA avec une possibilité de cofinancement de la part de France Filière Pêche. Voir cahier des charges du FEAMPA [ici](#) et la note de cadrage de FFP [ici](#).**

## Thématique 2 : Connaissance des activités de la filière

L'étude des dimensions socio-économiques de la filière pêche est aujourd'hui indispensable pour appréhender le fonctionnement complexe des systèmes d'exploitation halieutiques où les composantes socio-économiques interagissent avec les écosystèmes. Les acteurs économiques et les pouvoirs publics ont besoin d'une meilleure compréhension des dynamiques de filière, de la production jusqu'à la vente, pour aboutir à des approches de gestion intégrée adaptées aux réalités de la filière pêche française.

Cette thématique vise à renforcer les connaissances sur le fonctionnement du secteur de la pêche en mobilisant les sciences économiques et sociales pour apporter des outils de compréhension aux acteurs de la filière. Les projets soutenus devront analyser les dimensions socio-économiques d'un ou plusieurs compartiments de la filière, afin d'apporter des éclairages sur des problématiques clés telles que la gestion de la ressource, des usages de l'espace maritime, d'organisation ou de gouvernance du secteur.

Les thématiques traitées pourront concerner (liste non exhaustive) :

- La modélisation des dynamiques socio-économiques des interactions ressources – flottes – gestion
- L'étude des comportements des acteurs de la filière face aux changements dans les conditions écologiques, économiques et institutionnelles affectant leurs activités.
- La dépendance socio-économique des flottilles aux zones de pêche
- La définition d'indicateurs socio-économique pour le suivi de l'état de santé économique des entreprises de pêche.

## Thématique 3 : Compréhension des dynamiques de marché et de consommation

La compréhension des dynamiques de marché et de consommation constitue un enjeu pour la filière pêche française. Dans un contexte de mondialisation des marchés des produits de la mer et de transformations des attentes des consommateurs, les fluctuations du marché peuvent fragiliser la stabilité des entreprises du secteur.

Cette thématique a pour objectif de fournir aux acteurs de la filière pêche et aux décideurs les outils nécessaires pour mieux comprendre et anticiper les dynamiques de marché et de consommation. Les projets soutenus devront permettre d'approfondir la connaissance des processus et des variables sous-jacentes qui régissent les marchés et les comportements des consommateurs, afin d'éclairer les facteurs internes et externes influençant l'offre et la demande.

Les projets pourront par exemple inclure :

- Des études de cas sur l'impact des conjonctures passées ou actuelles
- La modélisation des dynamiques de marché pour évaluer l'influence de différents paramètres (prix, réglementation, innovations...)
- L'analyse des facteurs déterminants les comportements des consommateurs, leurs motivations, perceptions et les tendances émergentes

## **Axe 2 : Caractériser et limiter les interactions entre les activités de pêche et l'environnement**

La production de la pêche dépend étroitement du bon état et de la productivité des écosystèmes. Afin de se diriger vers une viabilité écologique et socio-économique sur le long terme, la filière doit minimiser ses interactions avec l'environnement. Qu'il s'agisse de son impact sur les écosystèmes ou de la limitation de ses émissions de gaz à effet de serre il faut accompagner la recherche de solutions innovantes et leur prise en main par les entreprises de pêche.

### **Thématique 1 : Effets des engins de pêche sur les habitats**

La compréhension des interactions entre les engins de pêche et les habitats constitue un enjeu majeur pour la filière pêche. En effet, la préservation des habitats est essentielle pour la durabilité des ressources et l'acceptabilité des pratiques des pêcheurs.

Cette thématique concerne l'amélioration de la connaissance sur les pressions exercées (physiques, biologiques, fonctionnelles...), à comparer leur intensité selon les pratiques et la résilience des habitats. Il concerne également les projets visant à développer des solutions ou innovations permettant de réduire ces interactions, au bénéfice à la fois des écosystèmes et de la filière.

### **Thématique 2 : Sélectivité et réduction des captures accessoires et accidentelles**

L'amélioration des engins de pêche constitue un double enjeu pour renforcer la durabilité des activités de pêche. Le premier étant la préservation de la ressource et de l'environnement en général, et le deuxième, l'intérêt économique qui permet au pêcheur de réduire son travail de tri sur le pont.

Cette thématique vise à soutenir le développement de solutions améliorant la sélectivité des engins, afin de réduire les captures de juvéniles de l'espèce ciblée (sélectivité intra-spécifique) et d'espèces non ciblées (sélectivité inter-spécifique). L'objectif est de permettre aux pêcheurs de « trier sur le fond plutôt que sur le pont ». Améliorer la sélectivité revient également à limiter les captures accidentelles d'espèces non exploitées, notamment protégées ou menacées, et à favoriser leur survie après remise à l'eau. Les projets attendus devront proposer des approches opérationnelles, testées en conditions réelles et facilement transférables.

### **Thématique 3 : Réduction de l'empreinte carbone des activités de la filière pêche**

Le changement climatique et l'augmentation du prix du gasoil poussent les entreprises de pêche à réduire leur dépendance aux énergies fossiles. La réduction de cette dépendance présente deux grands enjeux :

- Sur le long terme, l'utilisation de nouvelles énergies décarbonées n'entraînant pas d'émission de gaz à effet de serre.
- Sur le court terme, la réduction de la consommation de carburant des navires.

Dans ce contexte, il est essentiel d'accompagner le développement de solutions permettant la décarbonation des navires de pêche mais aussi les économies d'énergie à bord des navires. Cette thématique concerne les projets visant à décarboner la propulsion des navires et/ou à réduire leur consommation énergétique.

Les projets doivent être d'intérêt collectif. Le transfert des données, de la méthode et des résultats aux acteurs concernés devra faire partie intégrante du projet.

## **Axe 3 : Développer des outils opérationnels adaptés à la gestion des ressources**

La gestion des pêches doit permettre d'assurer la viabilité à long terme du secteur de la pêche par l'exploitation durable des ressources tout en garantissant des apports suffisants pour les consommateurs. Afin d'assurer l'atteinte de ces objectifs, et d'assurer une gestion adaptée au contexte socio-économique et environnemental, l'évaluation des politiques publiques est indispensable.

La mise en place de nouvelles politiques de gestion demande, de se projeter et d'appréhender l'ensemble des conséquences possibles, sur l'ensemble du système filière pêche (du pêcheur jusqu'au consommateur) et des écosystèmes, en prenant compte les autres usagers de l'espace maritime.

Dans cet objectif, cet axe concerne les projets visant à développer des approches et des outils permettant d'évaluer les politiques publiques actuelles et permettant d'explorer les conséquences de différentes alternatives de gestion multicritères, dans une démarche transdisciplinaire.

### **Thématique 1 : Evaluation de la gestion actuelle**

Dans le cadre de cette thématique, les projets permettront l'évaluation des impacts et des performances socio-économiques et environnementales de la gestion actuelle, au regard des objectifs de gestion fixés par les politiques publiques. L'analyse des enjeux associés à la stratégie de gestion mise en place permettra de proposer des mesures optimales au regard des objectifs de gestion.

Les projets pourront étudier la question des critères et des seuils de durabilité des activités de pêche dans l'ensemble des dimensions du développement durable, notamment à travers le développement d'indicateurs de performance environnementale, économique et sociale.

### **Thématique 2 : Scénarios de gestion intégrée**

L'exploration de différents scénarios de gestion permet d'envisager une multitude de stratégies, sans se limiter aux possibles. Il s'agit de représenter l'ensemble des conséquences de différentes approches de gestion pour choisir celles permettant le meilleur compromis entre durabilité socio-économique et environnementale au regard des objectifs visés.

À travers une approche intégrée, intégrant l'ensemble des activités, il s'agit de proposer des scénarios de gestion et de les évaluer au regard des objectifs fixés.

## **Thématique 3 : Outils d'aide à la décision et de planification opérationnels**

Les outils de planification et d'aide à la décision doivent fournir les informations nécessaires pour identifier les stratégies et les modes de gouvernance permettant d'atteindre les objectifs de gestion tout en minimisant les impacts et les conflits d'usage. Qu'ils soient destinés aux décideurs, gestionnaires ou représentants professionnels, ces outils devront permettre d'envisager l'ensemble des conséquences des stratégies alternatives de gestion pour guider ou anticiper une décision. Ils pourront notamment définir des seuils socio-économiques et environnementaux pour faciliter la gestion par indicateurs.

Les projets devront identifier un besoin exprimé par les acteurs de la filière et/ou de la gestion et aboutir à un outil opérationnel permettant d'appuyer les négociations et de guider la prise de décision. Il pourra s'agir de la création d'un nouvel outil d'aide à la décision ou de l'opérationnalisation d'un outil existant.

## **Axe 4 : Anticiper les changements et adaptations pour préparer l'avenir de la filière**

Les changements globaux se définissent comme l'ensemble des modifications rapides du système Terre qui se traduit par l'intensification des crises écologiques et socio-économiques.

Dans ce contexte d'évolutions sociétales et environnementales perpétuelles, les acteurs doivent anticiper et mener dès maintenant une réflexion sur les futurs possibles pour la filière pêche et les écosystèmes marins.

Les évolutions futures de la filière peuvent être envisagées sous deux prismes :

- Celui de l'adaptation qui désigne un changement contraint, survenu ou mis en place, qui augmente les chances de survie dans un nouvel environnement.
- Celui de la transition qui peut être défini comme un passage graduel d'une situation à une autre, soit une évolution planifiée vers un idéal, une vision ou un objectif choisi. Plusieurs voies ou trajectoires peuvent être utilisées pour atteindre un même objectif.

Cet axe a donc pour objectif d'anticiper les adaptations auxquels fera face la filière pêche dans son ensemble et de réfléchir aux transitions nécessaires pour assurer la viabilité socio-économique et environnementale de la filière et des écosystèmes marins.

## **Thématique 1 : Scénarios d'adaptation de la filière face aux changements globaux**

Cette thématique cible les projets proposant des scénarii intégrés d'adaptation aux changements globaux de l'ensemble de la filière pêche (entreprises, systèmes de gestion, marchés etc.), et des écosystèmes.

À travers des approches prospectives concertées et/ou le couplage de modèles environnementaux et socio-économiques, les projets permettront d'appréhender différentes adaptations imposées aux systèmes halio-alimentaires face aux changements globaux.

## Thématique 2 : Schémas de transition de la filière

L'objectif est de proposer des schémas de transition de la filière pêche et d'identifier les leviers et obstacles à leur mise en œuvre.

Les schémas de transitions seront construits selon l'étude des facteurs sociologiques, économiques, juridiques et environnementaux conditionnant le développement et les trajectoires d'évolutions futures de la filière pêche française. Ils pourront explorer des systèmes alternatifs en termes de gestion, collaboration, de commercialisation, d'exploitation....

Les projets mèneront également une réflexion sur les actions à mettre en place pour opérer les schémas de transition proposés.

## 4. Conditions d'éligibilité

### Informations générales concernant l'éligibilité des dossiers :

- Les projets éligibles au FEAMPA [OS 1.1 Partenariats scientifiques-pêcheurs](#), ne sont pas éligibles à cet appel à projets.
- Le porteur de projet doit être un **institut scientifique de recherche** OU une **structure de représentation professionnelle**, domiciliés, dans les 2 cas, en France métropolitaine.
- Le projet doit présenter un caractère collectif et associer obligatoirement au moins une structure de représentation professionnelle de la filière pêche **et** un institut scientifique (partenariat scientifique-professionnel)
- La durée des projets ne doit pas excéder 5 ans
- Le budget global par projet est de 50 000 € minimum
- Le financement FFP ne pourra pas dépasser le **montant maximal de 500 000 €**, ni excéder **80 % du montant total** du projet. Une part d'autofinancement et/ou un financement extérieur à hauteur de 20 % du budget global sera demandé
- Les projets ayant déjà candidaté deux fois à un appel à projets FFP ne peuvent pas recandidater sans une évolution substantielle du projet. Une section spécifique dans la fiche de préprojet sera disponible pour que le porteur puisse expliquer en quoi le projet est différent des premières candidatures.

**ATTENTION** : les conditions d'éligibilité sont différentes en fonction du projet déposé. Nous distinguerons les projets « classiques » et les projets « thèses/post doc/ingénieur d'étude ». Un contrat de thèse/postdoc/ingénieur d'étude peut donc être financé seul ou dans un projet plus large. Les dépenses éligibles dans le cas d'un projet « thèse/postdoc/ingénieur » sont différentes et présentées en [Annexe 3](#).

### 4.1. Conditions afférentes aux bénéficiaires

Les projets devront être portés :

- Soit par un institut scientifique français avec au moins un partenaire professionnel français,
- Soit par une structure de représentation professionnelle française, en partenariat avec un institut scientifique.

Les possibilités de partenariats sont larges et peuvent concerner des instituts publics, des entreprises privées, des représentants professionnels français et étrangers... Les collaborations avec les instituts de recherche étrangers sont encouragées.

### 4.2. Critères d'éligibilité – préprojets (1<sup>er</sup> dépôt)

Les critères d'éligibilité des dossiers déposés lors du premier dépôt sont les suivants :

- Le dossier de candidature doit être soumis dans les délais, au format demandé (téléchargeable sur le site internet de FFP).

- A l'étape de préprojet, le budget peut comporter une fourchette par partenaire engagé, un montant maximal du projet et un montant du financement FFP souhaité. Ce montant pourra évoluer entre le premier et le deuxième dépôt.
- Le projet doit bénéficier de la validation de la direction du porteur de projet.
- Pour les projets ayant déjà candidaté deux fois à cet appel à projets, une argumentation détaillée devra être apportée pour démontrer une évolution substantielle du projet.

**Important :** Avant de décider de l'éligibilité de la candidature, des modifications substantielles des préprojets présentés pourront être demandées par FFP, notamment des regroupements entre préprojets similaires.

### 4.3. Critères d'éligibilité - dossier complet (2<sup>ème</sup> dépôt)

La soumission du dossier complet du projet doit respecter les conditions suivantes :

- Avoir reçu une notification de FFP de sélection du préprojet.
- La proposition de projet doit être soumise dans les délais, au format demandé (téléchargeable sur le site internet de FFP).
- Le début des actions du projet devra être engagé au plus tard premier semestre 2027.
- Fournir une attestation d'engagement du portage et du pilotage du projet, signée par la direction du porteur de projet.
- Fournir une attestation par partenaire d'engagement de participation au projet, signée par les directions respectives.
- **Fournir un budget définitif et consolidé, précisant l'ensemble des sources de financement** (autofinancement, part régions, Etat, Europe, financement privé...) (cf. [Annexe 2](#) et [Annexe 3](#) pour les conditions d'éligibilité des dépenses).
- **Pour les cofinancements qu'ils soient en propre ou via un financement extérieur, fournir une attestation d'engagement financier du partenaire financier.**

### 4.4. Cas particulier : Critères d'éligibilité des contrats de « thèse/post doc/ingénieur d'étude »

Les contrats de thèse, post-doctorat et ingénieur d'étude peuvent constituer tout ou partie d'un projet. L'intervention de FFP peut être de 50 % à 100 % en fonction des financements déjà acquis par le projet. L'intervention à 50 % est possible dans le cas d'un financement d'une demi bourse de thèse. Le plan de financement du projet peut être associé à un autre projet en cours ou à venir et doit préciser l'ensemble des sources de financement (autofinancement, part régions, Etat, Europe, financement privé et demande FFP)

La durée des projets devra être au minimum de 3 ans pour les thèses et d'un an pour les post docs et contrats d'ingénieur.

Pour les thèses, les candidats :

- Doivent être titulaires ou en cours d'obtention du diplôme de grade master
- Ne doivent pas être inscrit en thèse depuis plus de 9 mois à la date de dépôt.

Deux types de dépenses sont éligibles :

1. Le salaire de la personne recrutée (coûts chargés)
2. Des dépenses complémentaires de fonctionnement liées au bon déroulement du projet de thèse/postdoc/ingénieur plafonnées à 10 000 euros par an (cf. [Annexe 3](#)). Les dépenses complémentaires correspondent aux coûts d'environnement : consommables, équipements divers, frais de déplacement, frais d'études et d'analyses, prestations extérieures, etc.

## 5. Sélection des projets

### 5.1. Constitution des dossiers de préprojets

Les pièces constitutives du dossier de dépôt pour les préprojets sont :

- La fiche résumé / préprojet complétée
- Un courrier de la direction du porteur de projet validant le projet déposé

Aucun dépôt **de préprojet** ne pourra être accepté après le **1<sup>er</sup> juin 2026**. Les préprojets devront répondre à l'ensemble des critères d'éligibilité.

### 5.2. Constitution et dépôt des dossiers complets

Les pièces constitutives du dossier de dépôt sont :

- Dossier de dépôt complété
- Une maquette budgétaire précisant l'ensemble des sources de financement (autofinancement, part régions, Etat, Europe, financement privé et demande FFP) (cf. [Annexe 2](#) et [Annexe 3](#) pour les dépenses éligibles). **Le budget doit être complètement consolidé au moment du 2<sup>ème</sup> dépôt.**
- Une attestation d'engagement financier de la part de tous les partenaires financiers du projet.
- Les lettres formelles d'engagement suivantes :
  - o Attestation d'engagement du portage et du pilotage du projet, signée par la direction du porteur de projet
  - o Pour chaque partenaire, attestation d'engagement de participation au projet, signée par les directions respectives
  - o Attestation d'engagement de l'école doctorale dans le cas d'une thèse
- Document d'évaluation de la part de l'établissement scientifique. Possibilité pour l'établissement de proposer un court paragraphe pour souligner l'aspect stratégique du projet (priorité vis-à-vis de la stratégie de recherche)

Pour les projets de financement de contrats de thèse/postdoc/ingénieur d'étude :

- Renseignements sur le candidat : CV détaillé à jour si identifié sinon profil souhaité
- Référence du futur.e directeur.trice de thèse, CV et HDR
- Document d'évaluation de la part de l'établissement scientifique hébergeant le salarié (avis favorable ou défavorable argumenté de la part du directeur.trice de l'unité). Possibilité pour

l'établissement de proposer un court paragraphe pour souligner l'aspect stratégique du projet (priorité vis-à-vis de la stratégie de recherche)

**Aucun dépôt de projet ne pourra être accepté après le 18 septembre 2026**

Les projets complets devront répondre à l'ensemble des critères d'éligibilité.

Les modèles de documents nécessaires pour réaliser le dossier de candidature sont téléchargeables sur le [site internet de France Filière Pêche](#)

### 5.3. Évaluation et sélection des projets

La procédure de sélection des projets se déroule en deux temps.

- 1- A l'étape « préprojet » : une fiche de préprojet est demandée pour présélectionner les projets candidats à l'appel à projets. Cela permet aux porteurs et aux partenaires de soumettre un projet sans avoir à établir un dossier complet. L'éligibilité de la thématique et du montage des préprojets est vérifiée par FFP. Les candidats éligibles sont convoqués pour **présenter oralement leur projet (en visioconférence) aux administrateurs de FFP. Merci de bloquer votre journée en attendant de recevoir votre horaire de passage exacte.**

A l'issue de ces présentations, le Conseil d'Administration de FFP sélectionnera les préprojets retenus pour l'étape 2 selon leur intérêt pour la filière pêche française hexagonale. Un dossier complet sera alors demandé aux projets retenus en étape 2.

- 2- A l'étape « dossier complet » : Les projets présélectionnés et éligibles feront l'objet d'une évaluation externe par un comité d'experts indépendants qui remettra un avis sur la **qualité scientifique** de chaque projet. Cette évaluation sera restituée sous la forme d'un classement de l'ensemble des projets éligibles à l'appel à projets. La décision de soutien financier sera rendue sur la base de l'évaluation de l'intérêt filière du projet et des expertises scientifiques indépendantes, par le Conseil d'Administration de FFP.

### 5.4. Critères de sélection des projets

Les critères d'évaluation pris en compte par le comité d'experts sont les suivants :

- Adéquation avec les axes thématiques
- Qualité scientifique et technique du projet
- Pertinence de partenariat scientifiques - pêcheurs
- Valorisations attendues
- Cohérence des moyens avec les objectifs du projet
- Aptitude et qualité de l'encadrement scientifique.

## 6. Calendrier prévisionnel

Date limite de dépôt des préprojets	<b>1<sup>er</sup> juin 2026</b>
Présentation orale des projets	9 juin 2026
Sélection des préprojets	Juillet 2026
Date limite de réception des projets finaux	<b>18 Septembre 2026</b>
Sélection finale des projets	Décembre 2026

## 7. Engagement des porteurs et contractualisation

Si le projet est retenu par le Conseil d'Administration de FFP, le porteur de projet recevra un courrier de FFP lui signifiant que son projet est retenu. Il disposera alors de 2 mois pour présenter l'ensemble des éléments nécessaires à la contractualisation (Cf. [Annexe 1](#)). Passé ce délai et bien qu'ayant été retenu, il ne pourra plus prétendre à un quelconque financement pour ce projet.

Une convention de financement sera établie entre FFP et le porteur de projet afin de préciser les rôles et responsabilités de chaque partie ainsi que l'échéance des versements de FFP. Cette convention précisera notamment les modalités de contrôle du déroulement effectif des opérations, les conditions du versement de la contribution financière de FFP, ainsi que la diffusion des résultats, l'information régulière de FFP sur le déroulement des opérations, l'implication éventuelle de FFP dans le déroulement des opérations et la publicité de la participation de FFP dans la communication autour du projet.

## 8. Transmission des projets à FFP

Le dossier de candidature doit être transmis sous forme électronique (format Word/Excel **ET** PDF) aux adresses mail suivantes : [hsainthilaire@francefilierepeche.fr](mailto:hsainthilaire@francefilierepeche.fr) et [amousseigne@francefilierepeche.fr](mailto:amousseigne@francefilierepeche.fr)

Un mail accusant réception sera transmis à l'émetteur dans un délai d'une semaine.

## **ANNEXE 1 : Pièces à joindre dans un délai de 2 mois pour les projets retenus**

Les documents suivants sont à transmettre à France Filière Pêche dans un délai de 2 mois après la sélection du projet :

- ✓ Relevé d'identité bancaire (RIB)
- ✓ Attestation de la structure porteuse du projet approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel
- ✓ Lettre d'engagement des partenaires du projet, y compris financiers (dans le cas de projets impliquant plusieurs partenaires),
- ✓ Attestation des services fiscaux de non assujettissement à la TVA (organismes ne récupérant pas la TVA)

### **Pour les associations :**

- ✓ Les statuts
- ✓ Comptes de résultats approuvés par l'assemblée générale et rapport du commissaire aux comptes s'il y en a un

### **Pour les entreprises :**

- ✓ Extrait Kbis de moins de 3 mois
- ✓ Dernière liasse fiscale complète

## ANNEXE 2 : Conditions d'éligibilité financière générale

Cette annexe précise les différentes **prises en charge maximale par FFP**.

**Rappel : la demande de subvention FFP ne peut en aucun cas excéder 80 % du montant total du projet.**

**Tous les bénéficiaires sont éligibles à financement FFP, qu'ils soient français ou étrangers, publics ou privés, tant que le rôle et la justification de leur implication dans le projet sont démontrés.**

### 1. Frais de personnels

Sont pris en charge uniquement **les frais de personnels directement liés à l'opération** sur les barèmes suivants :

- Fonctionnaire ou assimilé : pas de prise en charge possible par FFP, mais les frais de personnels seront intégrés au montant total du projet et valorisé en autofinancement
- Employé d'une entreprise publique (hors fonctionnaire ou assimilé) ou privée : 50 % des coûts de personnels calculés par l'entreprise
- CDD ou employé temporaire : 100 % des coûts de personnels liés à l'opération
- Thèse et post-doctorat : de 50 à 100 % des coûts de personnels liés à l'opération

### 2. Frais de structure ou frais de fonctionnement

La prise en charge des frais est fixée à **15 % des frais de personnels** directement liés à l'opération

### 3. Frais de Mission

Les frais de mission directement liés à l'opération peuvent être pris en charge jusqu'à 100 %, sous réserve de ne pas dépasser les barèmes officiels fixés par les porteurs/partenaires concernés. Les barèmes de prises en charge du porteur et des partenaires seront à fournir à FFP.

### 4. Achats

Les achats concernent les dépenses relatives au projet dont le prix unitaire est inférieur à 500 €, ou les dépenses d'achats non amortissables supérieurs à 500 €.

Les frais de téléphonie mobile (forfait) et autres dépenses assimilées ne sont pas éligibles et doivent être considérés dans les frais de structure/fonctionnement.

Les achats pourront être pris en charge jusqu'à 100 %.

### 5. Investissements

Les investissements concernent l'ensemble des achats unitaires amortissables supérieurs à 500 €. La prise en charge des investissements peut aller jusqu'à 100 % de l'amortissement. Le tableau d'amortissement des différents investissements doit être fourni par le porteur ou partenaire concerné par ces dépenses.

Ex : achat d'une sonde à 5 000 €, durée d'amortissement établie à 5 ans ; durée du projet de 3 ans donc une prise en charge maximale de  $5000/5 * 3 = 3\ 000$  €.

## 6. Prestation

Les dépenses de prestations sont limitées à 10 % du montant total du projet.

## 7. Indemnisation des essais sur navires professionnels

Les essais qui engendrent des pertes de chiffre d'affaires ou mobilisent du temps supplémentaire des marins pourront être indemnisés. Le barème fixé par le porteur ou le partenaire devra être précisé lors du dépôt final.

A titre d'exemple, les essais pourraient être indemnisés via le barème suivant :

### - Exemple 1 :

Essais sur un chalut de fond au métier langoustine :

Chiffre d'affaires de référence : Dans les 10 jours à 1 mois avant expérimentation sur le même métier (langoustine) et pour le navire concerné par les essais.

Chiffres d'affaires de référence : 2 000 € / jour

Durée des essais : 10 jours

Sommes des fiches de ventes des 10 jours d'essais : 15 000 €

Indemnisation :  $10 * 2\,000 - 15\,000 = 5\,000$  €

### - Exemple 2 :

Essais sur un fileyeur à sole :

Chiffres d'affaires de référence : 2 200 € / jour

Durée des essais : 5 jours

Sommes des fiches de ventes des 5 jours d'essais : 10 500 €

Indemnisation :  $5 * 2\,200 - 10\,500 = 500$  €

Cette indemnisation peut être revue à la hausse jusqu'à 10 % du CA soit une indemnité de 1 100 € ( $10 \% * 5j * 2\,200$  €) au maximum à condition que les marins aient fourni un travail supplémentaire à bord.

## **ANNEXE 3 : Conditions d'éligibilité financière spécifiques au financement d'un contrat de thèse/postdoc/ingénieur d'étude**

Cette annexe précise les différentes **prises en charge maximale par FFP**.

### **1. Frais de personnels**

- CDD ingénieur : jusqu'à 100 % des coûts de personnels liés à l'opération
- Thèse et post-doctorat : 50 % (si demi-bourse de thèse) à 100 % des coûts de personnels liés à l'opération

### **2. Frais de structure ou frais de fonctionnement**

La prise en charge des frais est fixée à **15 % des frais de personnels** directement liés à l'opération

### **3. Dépenses complémentaires en lien avec le bon fonctionnement du projet (jusqu'à 100 % de prise en charge)**

Les dépenses complémentaires correspondent aux coûts d'environnement : consommables, équipements divers, frais de déplacement, frais d'études et d'analyses, prestations extérieures, etc.

Les dépenses complémentaires sont plafonnées à 10 000 euros / an.

Les frais de téléphonie mobile (forfait) et autres dépenses assimilées ne sont pas éligibles et doivent être considérés dans les frais de structure.